

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 mai 2024 à 18 heures 00 minutes
SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE

Quorum : 8

Présents :

Mme AUVRAY Isabelle, M. CADINOT Eric, M. DEMARE Michael, M. DENEUVE Edouard, Mme DUPONQ Murielle, M. FIOLETT Pierre, M. FIQUET Bernard, Mme LESUEUR Christine, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, Mme PIGNE Corinne, M. POTEZ Etienne, Mme VARIN Nathalie

Procuration(s) :

Mme TIETTO Emilie donne pouvoir à Mme AUVRAY Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme TIETTO Emilie

Secrétaire de séance : M. DEMARE Michael

Président de séance : M. NAVARRE Jean-Louis

01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 à l'approbation des élus présents. Celui-ci est adopté à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre avec le SDE76 pour futurs travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public sur la commune et projet d'installation de détecteurs rue Louis Barbier, rue des Princes de Monaco et place Robert Gréverie.
- Rencontre avec M. FECAMP Guillaume, chef de projet « villages d'avenir »,
- Relevés topographiques par le cabinet de géomètres EUCLYD des rues Charles de Gaulle, rue d'Estouteville et Molin,
- Suite aux 3 devis reçus concernant la mission de diagnostic de l'église, une rencontre avec les 3 architectes va être organisée,
- Un expert est passé à l'école Georges Cuvier concernant les malfaçons des appuis de fenêtres à en attente du rapport
- Un rendez-vous est prévu avec l'expert le 4 juin concernant les désordres à la salle de la Concorde,
- Fait un point sur les travaux dans les rues Louis Barbier, Jules Crochemore et Molin,
- Des coupures de courant sont prévus sur la commune, chaque client concerné a reçu un courrier d'ENEDIS.

03 - ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le camion benne des services est actuellement en panne. Ce dernier devenant vétuste et demandant de lourdes interventions mécaniques, il est proposé l'acquisition d'un camion benne neuf. Après l'étude des différents devis reçus, il est proposé de retenir le devis de la société FORD CAZAUX LE HAVRE qui propose un Ford Transit Chassis Cabine CHC T350 L2 2.0 ECOBLUE avec l'option benne pour un montant total de 28321.08 € HT. Il y sera ajouté le montant des frais divers obligatoires pour toute achat d'un véhicule neuf.

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Camion benne	28 321.08 €	Département 30 %	8 496.32 €
		Autofinancement	19 842.76 €

TOTAL	28 321.08 €	TOTAL	28 321.08 €
-------	-------------	-------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de la société FORD CAZAUX du Havre pour un montant HT 28321.08 €,
- D'autoriser le maire à la vente du véhicule réformé,
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ces dossiers (vente et achat),
- De solliciter des subventions aux différentes administrations (Département,...) pour cet investissement,
- D'inscrire la dépense correspondante à l'article 21571 au chapitre 21.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - CHANGEMENT DES MENUISERIES AU CLUB HOUS DU TENNIS CLUB - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis plusieurs années, la commune effectue des travaux d'entretien et de modernisation dans les différents bâtiments communaux en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation. (salle, école,...)

Dans la continuité de cette démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de changement des menuiseries du Club House pour répondre aux besoins de confort du public accueillis et dans une recherche d'économie énergétique.

Après étude des 3 devis reçus sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise LEPLAY pour un montant total de 12 669.39 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de changement des menuiseries au Club House du Tennis,
- De retenir le devis de la SARL LEPLAY pour un montant HT de 12669.39 €,
- D'autoriser Le Maire à déposer une déclaration de travaux,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour cet investissement,
- D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE AVANCEMENT DE GRADE EN 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression :

- d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, et
- d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19.75/35.00

- la création

- d'un agent de maîtrise principal à temps complet, et
- d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet *d'une durée de 19.75/35.00.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES TEMPORAIREMENT INDISPONIBLES, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le maire explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Considérant que l'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à recruter pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ou/et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.
- CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 012.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. CADINOT Eric, M. DEMARE Michael, M. DENEUVE Edouard, Mme DUPONQ Murielle, M. FIOULET Pierre, M. FIQUET Bernard, Mme LESUEUR Christine, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, Mme PIGNE Corinne, M. POTEZ Etienne, Mme VARIN Nathalie

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme AUVRAY Isabelle

07 - QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

Monsieur Potez s'interroge sur le côté esthétique des nouveaux candélabres installés rue Louis Barbier ?
R : Monsieur le Maire précise que le choix a été déterminé par le syndicat d'électrification SED76.

Monsieur Potez demande à participer à la réunion avec les architectes concernant l'étude des travaux à l'église.

R : Monsieur le Maire indique qu'une convocation sera adressée à la commission des travaux.

Plus rien à l'ordre du jour, fin de la séance à 18h45.

Le Secrétaire de séance,

Fait à VALMONT
Le Maire,